

**94,9 ROUGE  
CONCOURS  
LA SOIRÉE DE FILLES ROUGE  
RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION**

1. Le concours « **LA SOIRÉE DE FILLES ROUGE** » (ci-après le « concours ») est organisé par Bell Media inc. (ci-après les « Organismes du concours »). Il se déroule au Québec dans la région de Gatineau-Ottawa du cinq (5) octobre 2017 à 5H00 AM au deux (2) novembre à 11h59 AM HE (ci-après la « Durée du concours »).

### **ADMISSIBILITÉ**

2. Le concours est ouvert à toute personne résidant au Québec dans la région de Gatineau-Ottawa et ayant atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence en date de sa participation au concours. Sont exclus les employés, agents et représentants des Organismes du concours, de leurs sociétés et agences affiliées, de leurs agences de publicité et de promotion, DU **CASINO LAC-LEMAY, D'INCOGNITO MÉDISPA** des fournisseurs de prix, de matériel et de services reliés au présent concours ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours ainsi que les membres de leur famille immédiate. Pour les fins des présentes, « famille immédiate » s'entend des père, mère, frères, sœurs, enfants, conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

### **COMMENT PARTICIPER**

3. **Aucun achat requis.** Pour participer, il suffit de respecter les conditions d'admissibilité énoncées aux présentes et, pendant la durée du concours, du cinq (5) octobre 2017 à 5h00 AM au deux (2) novembre 2017 à 11h59 AM et de visiter le site Internet du 94,9 Rouge à l'adresse suivante : [www.rougefm.ca](http://www.rougefm.ca) (ci-après le « Site Internet ») Complétez le bulletin de participation électronique (ci-après désigné le « Bulletin de participation ») en remplissant correctement un à un tous les champs obligatoires, incluant notamment votre nom, prénom, âge, adresse complète avec le code postal, numéro de téléphone avec l'indicatif régional, adresse électronique, nom d'équipe et nom des personnes qui vous accompagneraient. Suivez les instructions afin de confirmer que vous êtes admissible et que vous avez lu et accepté de vous conformer aux règlements de participation. Cliquez ensuite sur l'icône SOUMETTRE afin de soumettre votre Bulletin de participation au plus tard le deux (2) novembre à 11h59 AM HE. Sur réception du message de confirmation de votre inscription, vous serez alors automatiquement inscrit au concours.

### **EXPLICATION MÉCANIQUE EN ONDES**

À partir du 6 octobre 2017, nous téléphonerons à deux participantes choisies au hasard pour confirmer leur disponibilité à 8H10 le lendemain (À NOTER QUE LES PARTICIPANTES DU LUNDI SERONT APPELÉES LE VENDREDI PRÉCÉDENTS). Le matin même, l'équipe de **On est tous debout** (ci-après le « L'émission ») du 94,9 Rouge (ci-après le « La station ») contactera les participantes sélectionnées la veille entre 8h00 et 8h08 AM pour leur participation au jeu.

Dans le cas où elles ne répondent pas, elles seront immédiatement disqualifiées et ne pourront pas participer au jeu. Une fois les deux participantes en onde sur le 94,9 Rouge (ci-après le « La station »), une pige au hasard sera fait pour déterminer laquelle des deux (2) participantes commencera.

L'animatrice en ondes nommera une catégorie quelconque et l'auditrice aura cinq (5) secondes pour nommer trois (3) items dans la catégorie. Si elle réussit à nommer trois (3) items, elle gagne un point, **si elle ne réussit pas, l'autre participante gagne le point.** On passe alors à la prochaine auditrice. La première auditrice qui réussit à gagner trois points gagne ses trois (3) accès pour la soirée de filles Rouge le neuf (9) novembre prochain.

L'auditrice perdante peut être choisie pour rejouer pendant la promotion.

4. Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi les Organisateurs du concours se réservent le droit d'annuler une ou plusieurs de leurs participations :

- 4.1 Il y a une limite d'une inscription par personne pour la durée du concours.

## **DESCRIPTION**

### **Grand prix**

5. Le grand prix suivant est offert : un (1) grand prix sera attribué constitué d'un crédit voyage d'une valeur de cinq milles dollars (5 000) CAN\$.
6. Tout ce qui n'est pas expressément mentionné comme étant inclus dans le grand prix est exclu et est à la charge du gagnant.

## **DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

8. Les finalistes seront invitées à la SOIRÉE DE FILLES ROUGE, qui aura lieu le 9 novembre 2017 au Salon Royal du Casino du Lac Leamy. Vers 21h, le soir même, une mécanique de hasard sera déterminé pour désigner la gagnante.

**Pour être éligibles au grand prix, les finalistes doivent être présentes à la soirée au plus tard à 18h45 au Salon Royal du Casino du Lac Lemay, 1 BOULEVARD DU CASINO, GATINEAU. Dans le cas où elles ne peuvent pas être présentes, elles peuvent se faire représenter mais doivent en aviser la station au préalable en nous contactant au 819-243-5555 poste 0 du lundi au vendredi entre 9h00 et 17h00.**

9. Il y a une limite d'un prix par personne. De plus, un participant ne pourra pas gagner plus d'un prix à l'intérieur d'une période de trente (30) jours dans le cadre de tous concours tenus sur les ondes du Réseau Rouge fm et de tous concours tenus sur le site Internet du Réseau Rouge fm. Tout participant qui serait sélectionné aux termes du présent concours et qui ne respecterait pas la présente condition sera automatiquement disqualifié et un autre tirage aura lieu pour sélectionner un participant. Une pièce

d'identité pourra être exigée lors de la réclamation du prix.

10. Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée au hasard dépendent du nombre d'inscriptions enregistrées conformément au paragraphe 3 ci-dessus.

## **RÉCLAMATION DES PRIX**

11. Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :
  - 11.1 répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à la question d'ordre mathématique apparaissant au formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après, le « Formulaire de déclaration ») transmis par les Organismes du Concours.
12. En participant à ce Concours, tout participant accepte d'être lié par le présent règlement de participation. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent règlement de participation, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et si le temps le permet, une nouvelle sélection pour ce prix sera effectuée conformément au présent règlement ou, à la discrétion des Organismes du concours, par un tirage au hasard parmi les finalistes ou l'ensemble des participants jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant et ce, sans affecter l'ordre d'attribution des autres prix.
13. Dans les quinze (15) jours suivant le moment où la personne est déclarée gagnante, les Organismes du Concours informeront toute personne gagnante de la façon dont elle pourra prendre possession de son prix.

## **CONDITIONS GÉNÉRALES**

14. **Vérification.** Les Bulletins de participation, le cas échéant, sont sujets à vérification par les Organismes du concours. Tout Bulletin de participation qui est, selon le cas, incomplet, incompréhensible, inaudible, illisible, frauduleux, mutilé, transmis en retard ou autrement non conforme sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à une inscription ou à un prix.
15. **Disqualification.** Les Organismes du Concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce Concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. utilisation de Bulletins de participation obtenus de source non autorisée, participations excédant la limite permise, piratage informatique, etc.). Toute tentative de porter délibérément atteinte au Site Internet ou de nuire au déroulement légitime de ce Concours représente une violation des lois criminelles et civiles. Si une telle tentative a lieu, les Organismes du Concours se réservent le droit de réclamer des dommages-intérêts de cette personne, sans préjudice aux droits des Organismes du Concours d'intenter tout autre recours dans les limites permises par la loi. Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

16. **Non-conformité/admissibilité.** Tout participant qui serait désigné gagnant dans le cadre de ce Concours et qui ne respecterait pas les présentes conditions d'admissibilité sera automatiquement disqualifié et une autre sélection aura lieu pour sélectionner un gagnant. Tout gagnant désigné qui ne respecterait pas les présentes conditions d'admissibilité devra en informer les Organisateurs du Concours dès qu'il sera contacté.
17. **Acceptation du prix.** Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.
18. **Substitution de prix.** Dans l'éventualité où il était impossible, difficile et/ou plus onéreux pour les Organisateurs du Concours d'attribuer un prix (ou une portion de prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix (ou de la portion de prix) indiquée au règlement en argent.
19. **Refus d'accepter un prix.** Le refus d'une personne sélectionnée conformément au présent règlement d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère les Organisateurs du Concours de toute obligation liée à ce prix envers cette personne.
20. **Limite de responsabilité/utilisation du prix.** Toute personne sélectionnée dégage les Organisateurs du Concours, leurs sociétés affiliées et divisions respectives et toute autre personne morale de leur groupe corporatif respectif, leurs agences de publicité et de promotion, leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, agents et représentants (ci-après désignés les « Bénéficiaires ») de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, toute personne sélectionnée s'engage à signer un Formulaire de déclaration à cet effet, si requis.
21. **Responsabilité/fonctionnement du Concours.** Les Bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité en ce qui concerne : le mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication; toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au Concours; toute erreur technique ou humaine pouvant se produire dans le traitement d'une ou des participations au Concours; des problèmes avec les fonctions du Site Internet ou les caractéristiques du Site Internet, peu importe la cause; le mauvais fonctionnement, ou les dommages causés au réseau ou aux lignes téléphoniques, à l'équipement informatique, au système ou appareil de messagerie vocale, aux données ou aux logiciels, aux systèmes en ligne, aux serveurs ou aux fournisseurs d'accès; toute perte de fonction parce que les témoins ne sont pas activés; la congestion sur Internet; la sécurité ou la confidentialité des renseignements transmis par les réseaux informatiques ou téléphoniques; ou toute infraction à la protection des renseignements personnels en raison d'une interférence par des pirates informatiques.
22. **Accès au site Internet.** Les Bénéficiaires ne garantissent d'aucune façon que le Site Internet sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la Durée du Concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.

23. **Modification.** Les Organisateur du Concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent Concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.
24. **Fin prématurée du Concours.** Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au Concours pendant la Durée du Concours et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au Concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, les Organisateur du Concours procéderont à la sélection au hasard parmi les inscriptions dûment enregistrées pendant la Durée du Concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au Concours.
25. **Limite de prix.** Dans tous les cas, les Bénéficiaires, les fournisseurs de produits ou des services liés à ce Concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.
26. **Impossibilité d'agir/conflit de travail.** Les Bénéficiaires n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle (séisme, tremblement de terre, guerre, acte de terrorisme, incendie, inondation, tempête, émeute, insurrection, mouvement populaire, feu ou tout autre cas de force majeure) ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce Concours.
27. **Limite de responsabilité/participation.** En participant ou tentant de participer au présent Concours, toute personne dégage de toute responsabilité les Bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au Concours.
28. **Autorisation.** En participant à ce Concours, toute personne gagnante autorise les Organisateur du Concours, **CASINO LAC LEMAY ET INCOGNITO MÉDISPA** et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence et/ou voix sans aucune forme de rémunération et ce, à leur discrétion et sans limite quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de déclaration.
29. **Liste des gagnants.** Du dix (10) novembre 2017 au dix (10) décembre 2017, le nom du gagnant du Concours sera disponible aux bureaux de la Station BELL MÉDIA GATINEAU-OTTAWA entre 9 h et 17 h du lundi au vendredi.
30. **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce Concours sauf avec les

personnes sélectionnées pour un prix ou aux fins de valider les renseignements personnels de certains participants (ex. : courriel, numéro de téléphone).

31. **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce Concours seront utilisés seulement par les Organisateurs du Concours, **CASINO LAC LEMAY ET INOCOGNITO MÉDISPA** et leurs représentants pour l'administration de ce Concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce Concours ne sera envoyée à un participant, à moins que ce participant ne l'autorise expressément.
32. **Décisions des Organisateurs du Concours.** Toute décision des Organisateurs du Concours ou de leurs représentants relative au présent Concours est finale et sans appel, sous réserve, de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.
33. **Différends.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un Concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
34. **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît au Bulletin de participation. C'est à cette personne que la question d'habileté mathématique sera posée et à qui le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
35. **Paragraphe inexécutable.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
36. **Juridiction.** Ce Concours est sujet à toutes les lois et réglementations municipales provinciales et fédérales applicables.